Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Entente de location

Locateur : Municipalité de Lac-des-Seize-Îles 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles J0T 2M0 Téléphone : 450-226-3117	Locataire : Nom et Prénom; ……. Adresse : …….. …….. Téléphone : …… Raison de la location : …….. Date : ……

A. Utilisation

	A1. Prix résident 1er location	A2. Prix régulier, locations suivantes
Salle : ☐	50$ plus taxes ☐	150$ plus taxes ☐
Cuisine : ☐	50$ plus taxes ☐	50$ plus taxes ☐
Petite Salle : ☐	100$ plus taxes ☐	100$ plus taxes ☐

B. Conditions

Les parties conviennent :

1. Le locateur met à la disposition du locataire la salle communautaire située au 47, rue de l'Église .
2. Le locateur fournit au locataire les services indiqués ci-dessous :

   a) Tables, chaises
   b) frigidaires et bar.

3. Le locataire, lors de la décoration de la salle, ne pourra insérer des broches, clous ou autres sur les murs, seule la gommette bleue est permise (Fun-Tak, mastic de fixation).
4. Le locataire s'engage à quitter et faire évacuer l'établissement au plus tard à 2h30 AM.
5. La musique devra être éteinte et le bar fermé à 1h30 AM et le locataire devra rapporter tous les effets lui appartenant le soir même.
6. Le locataire s'engage à nettoyer la salle avant son départ et à laver tous les articles qui auront servi dans la cuisine, s'il y a lieu, à sortir les poubelles et remettre la salle dans les mêmes conditions qu'à l'arrivée.
7. Le locataire est tenu responsable de tous bris ou disparition d'équipements survenus durant la location, advenant que le locataire ne respecte pas les ententes, le locataire sera passible de poursuite.
8. La présente entente est faite pour la somme de cinquante-sept et vingt-cinq sous… (……..$) taxes incluses.
9. Un dépôt de 50.00$ non remboursable est payable à la réception de la demande pour réservation.

C. Cuisine

Le locataire de la cuisine s'engage :

1. La personne qui travaillera dans le local de la cuisine, en tout temps, devra porter un filet pour retenir les cheveux, ainsi que des gants pour la manipulation de toutes nourritures; selon le permis qui nous est attribué par le ministère.
2. Les réfrigérateurs devront être vidés de tous les aliments servis. (cuisine et grande salle).
3. Les lavabos devront être propres.
4. En tout temps : la propreté du plancher, des dessus de comptoirs, des poignées d'armoires ainsi que la propreté des deux réfrigérateurs et le remplacement du rouleau d'essuie-tout doivent être vérifiés.

D. Important

***** si il y a service de boissons alcoolisées, le locataire se doit de demander un permis d'alcool à la Régie des Alcools, des courses et des Jeux du Québec, et d'en fournir une copie à la municipalité.**

……	……..	……	…….
Le Locateur Direction générale	Date	Le Locataire	Date